

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

ID : 059-215901729-20230112-230112AI\_13DGS-AI

N° 2023-13/DGS

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME ELISABETH THUROTTE, 9<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville de DENAIN ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 15 Octobre 2020 modifiant la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 portant à neuf le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du neuvième adjoint au Maire par laquelle Madame Elisabeth THUROTTE a été élue en qualité d'Adjoint au Maire ;

Considérant l'apport de précisions au champ de délégation de Madame Elisabeth THUROTTE ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction au bénéfice de Madame Elisabeth THUROTTE ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Abroge et remplace l'arrêté n°35/DGS portant délégation de fonctions et de signature à Madame Elisabeth THUROTTE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**Article 2** - Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Elisabeth THUROTTE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, dans les domaines de la petite enfance, de la santé et de la gestion des risques naturels et pandémiques, et notamment :

- La petite enfance :

o la gestion de la crèche, halte-garderie ;

- La santé et de la prévention des risques sanitaires et naturels :

o Gestion du plan communal, des épidémies et pandémies de toutes natures ;

o Gestion des politiques de prévention santé, de protection des populations sur le plan communal, en partenariat avec les services de l'Etat et les services hospitaliers : plans canicule, grand froid, plan blanc, plan ORSEC, plan communal de sauvegarde.

- Gestion des orientations de la politique municipale du Handicap et des demandes d'aménagements liées au Handicap (*places de stationnement...*).

**Article 3** - Madame Elisabeth THUROTTE signera l'ensemble des courriers, actes, décisions et pièces relevant du champ de sa délégation, à l'exclusion des pièces portant engagements financiers de la commune.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

SLO

ID : 059-215901729-20230112-230112AI\_13DGS-AI

N°2023-13/DGS

**Article 4** - Cette délégation, valable pour la durée du mandat, prendra effet dès que l'arrêté sera devenu exécutoire.

**Article 5** - La signature par Madame Elisabeth THUROTTE des pièces et actes repris à l'article 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

**Article 6** - Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Denain et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES et Monsieur le Trésorier.

A DENAIN, le 12/01/2023

Anne-Lise DUPOUR-TONINI.

Notifié le 1<sup>er</sup> / 02 / 23  
L'intéressée

Certifié exécutoire compte-tenu :

De la réception en Sous-Préfecture le 20 JAN. 2023

De l'affichage le 1 FEV. 2023

De la notification le 1 FEV. 2023